

TITRE EXECUTOIRE COPIE DESTINEE AU DEBITEUR FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT		COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS MAISON DE PAYS PLACE ANDREVETAN 74800 La Roche-sur-Foron		E X P	CFP TRESORERIE DE LA ROCHE SUR FORON 1 PLACE ANDREVETAN CS 30150 74805 La Roche-sur-Foron	
CCPR ASSAINISSEMENT			BIC : BDFEFRPPXXX - IBAN : FR16 3000 1001 36D7 4800 0000 003	
Année : 2015		D E S T		
Emis ou rendu exécutoire : 05/02/2015				
N° de bordereau :				
N° de titre :				
OBJET DE LA CREANCE : Redevance Assainissement Collectif 2014 p/				- ASSAINISSEMENT 2014 -
CCPR2015Tp00002000003				
IMPUTATION		MONTANT BUDGETAIRE	MONTANT T.V.A COLLECTEE	SOMME DUE
Compte - Opération - Fonction - N° inventaire		Détail à porter seulement par les organismes ou services assujettis à la TVA		
70611		350,00	35,00	385,00
Je vous prie de bien vouloir verser, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne "somme due" selon les indications données en dessous du présent acte.			Total somme due	2 385,00€

Nom, prénom, qualité de l'ordonnateur : Le Président, Marin GAILLARD

Papillon détachable - Références à rappeler

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 293 B du CGI

IV - Pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services qui n'ont pas bénéficié de l'application de la franchise prévue au III, ces assujettis bénéficient également d'une franchise lorsque le chiffre d'affaires correspondant réalisé au cours de l'année civile n'excède pas 15 300 €.

Article 293 E du CGI

En cas de délivrance d'une facture, d'une note d'honoraires ou de tout autre document en tenant lieu par ces assujettis pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, la facture, la note d'honoraires ou le document doit comporter la mention : "TVA non applicable, article 293B du CGI"

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS CCPR ASSAINISSEMENT		Paiement par internet : en vous connectant sur www.ccpaysrochois.fr - Identifiant collectivité : - Référence : 2015-00000003-000001	
Exercice	N° de titre	Nom du débiteur	Somme due
2015			***385,00 €***

Modalités de règlement

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement dans les 30 jours à réception du présent avis : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement dans les 30 jours à réception du présent avis : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le colle
- Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement dans les 30 jours à réception du présent avis : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre " correspondance " les références portées sur le talon détachable.

LIBELLETZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyer en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

Vous pouvez payer sur internet en vous connectant sur www.ccpaysrochois.fr et en saisissant les informations suivantes : Année émission facture - référence facture - montant - votre adresse

- Identifiant collectivité :
- Référence : 2015-00000003-000001

Renseignements, réclamations, difficultés de paiement:

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte.
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte; veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre du présent acte.

* Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

- Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent acte.

Voies de recours : Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales).